

**INJONCTION N° 33/16-INJ**  
**portant sur l'établissement pharmaceutique**  
**de la société « ATLANTIQUE REPARTITION »**  
**situé à Derval (Loire-Atlantique), 2 allée du Rocheteur, Parc d'Activité des Estuaires – Espace des**  
**Echos**

**Prise en application des articles L. 5311-1, L. 5312-4-3, L. 5313-1 du code de la santé publique**

L'inspection de l'établissement de la société « ATLANTIQUE REPARTITION », situé à Derval (Loire-Atlantique), 2 allée du Rocheteur, Parc d'Activité des Estuaires – Espace des Echos, réalisée le 15 novembre 2016 par un inspecteur de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire a mis en évidence des non-conformités et manquements importants, qui ont déjà été notifiés dans une lettre préalable à injonction en date du 15 décembre 2016. A la suite de cette inspection et des réponses apportées par l'établissement, le manquement suivant n'a pas été résolu de manière satisfaisante :

- non-respect des obligations de service public en raison de la détention d'un assortiment de médicaments très insuffisant pour couvrir les besoins du territoire de répartition déclaré puisque l'établissement ne dispose que d'environ un dixième des présentations de spécialités pharmaceutiques au lieu des neuf dixièmes exigés par la réglementation.

**Compte tenu de l'importance de ce manquement aux textes en vigueur, d'une part, et de la réponse de la société « ATLANTIQUE REPARTITION » en date du 28 décembre 2016, d'autre part, l'ANSM enjoint la société « ATLANTIQUE REPARTITION » de :**

- disposer de manière effective d'une collection de spécialités pharmaceutiques répondant aux obligations mentionnées à l'article R. 5124-59 du code de la santé publique dans un délai de **6 mois**.

Fait à Saint-Denis le,

**14 FEV. 2017**

Le Directeur Adjoint de l'Inspection



Jacques MORENAS